

PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE

SERMAISES

2AUI

Chapitre 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 2AUI

Caractère de la zone

La zone 2AUI est une zone agricole, proche de la zone d'activités existante, pour laquelle les réseaux sont insuffisants ou absents. Elle est destinée à recevoir l'extension future de la zone d'activités.

Elle peut être urbanisée qu'après modification du PLU définissant les orientations d'aménagement relatives à la zone.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Rappels

1. Aux abords de la RD 921, à l'intérieur des zones de bruit figurées au plan de zonage, les nouveaux bâtiments doivent satisfaire aux prescriptions d'isolement acoustique déterminées en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 notamment), codifiés à l'article L.571-10 du Code de l'Environnement.
2. Dans les bandes de 75 m situées de part et d'autre de l'axe de la RD 921, s'appliquent en dehors des espaces urbanisés les interdictions spécifiques de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.
3. S'ajoutent aux règles fixées ci-après les prescriptions concernant les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol et annexées au PLU (voir liste et plan des servitudes).

ARTICLE 2AUI1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes constructions et installations à l'exception des ouvrages d'intérêt général de faible emprise nécessaires aux services publics.

ARTICLE 2AUI2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Aucune règle n'est fixée.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Pour les sections II et III, la réglementation applicable sera à définir lors de la modification du PLU.

Pour les ouvrages admis, la réglementation applicable est celle de la zone UI.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Pour les sections II et III, la réglementation applicable sera à définir lors de la modification du PLU.

Pour les ouvrages admis, la réglementation applicable est celle de la zone UI.